

**DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET  
DOMAINE PUBLIC**  
Service Circulation Stationnement  
JV/CD/RR/LF

**N°16 P / 2019**

**STATIONNEMENT / CIRCULATION**  
**Chemin des Basses Moulières**  
**VC 28**  
**- AMENAGEMENT DE SURFACE**  
**- IMPLANTATION DE COUSSINS**  
**BERLINOIS**

### ARRETE DU MAIRE

**Nous, Maire de la Ville de Grasse,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L-2212-5, et les articles L-2213-1 à L-2213-6,

**VU** les articles du Code de la Route, notamment les articles allant de R411-1 à R411-6 relatifs aux pouvoirs de Police de circulation routière dévolus au Maire dans la Commune et à la mise en place de signalisation,

**VU** les articles du Code de la Route R411-25, R110-2 et L411-4 ainsi que R44, R225 et R 285, et les articles R 417-10 et R 417-12, R 433-1 à R 433-6 et R 433-8,

**VU** les instructions Interministérielles sur la signalisation routière 2<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> partie,

**VU** le Code de la Voirie Routière notamment les articles R141-3, R311-2, R141-9 en matière de conservation domaniale,

**VU** le décret 94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'applications des ralentisseurs de type dos d'âne et de type trapézoïdal,

**VU** la demande de l'Adjoint des hameaux de Saint Jacques et Saint Anne, Monsieur Jean Marc GARNIER

**VU** l'avis favorable du Directeur Général des Services de la Ville de Grasse,

### CONSIDERANT

Que la circulation sur cette voirie est en augmentation du fait qu'elle permet de rattraper la pénétrante Cannes / Grasse depuis le quartier de Saint Jacques,

Que vu l'augmentation de la circulation automobile et des vitesses enregistrées.

Que vu l'étroitesse de la voie et son tracé sinueux rendent difficile le croisement de deux véhicules,

Qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions propres à assurer la commodité du passage sur les voiries communales publiques,

Il y a lieu d'accentuer la sécurité sur le chemin des Basses Moulières, à hauteur du n°92 pour permettre de réduire la vitesse et favoriser les déplacements des piétons, par la mise en œuvre d'un dispositif de coussins berlinois :

- Chemin des Basses Moulières VC 28
- Hameaux de Saint Jacques et Saint Anne
  - Pose de 2 coussins berlinois
  - A hauteur du n°92

### ARRETONS

#### ARTICLE PREMIER: DESCRIPTIF DES LIEUX

- Chemin des Basses Moulières (VC 28) est une voie à double sens de circulation.
- Cette voirie étroite (moins de cinq mètres de large !) et sinueuse, dessert de nombreuses villas un collectif, et plusieurs entrepôts de petits artisans
- Il est situé dans les limites de l'agglomération de la commune de Grasse et dans un secteur urbanisé résidentiel.



**ARTICLE II : AMENAGEMENTS - REDUCTION DE LA VITESSE**

**1°) LOCALISATION DU DISPOSITIF : (COUSSINS BERLINOIS)**

Pose de deux coussins berlinois à hauteur du n°92 chemin des Basses Moulières à aborder à 30 km / h.

**2°) SIGNALISATION DE POLICE VERTICALE :**

A – Pré-signalisation selon les règles en vigueur :

- 2 panneaux A 2 b 
- 2 panneaux B14 , (30km/h)

B – Signalisation de position :

- 2 panneaux C27 

La signalisation de police devra être conforme aux textes en vigueur.

**ARTICLE III : REGLES, NORMES ET PRESCRIPTION**

- La mise en œuvre de cet aménagement doit prendre en compte les prescriptions techniques édictées et préconisées.
- Le dispositif doit être visible et bien signalé, même de nuit.
- La vitesse est limitée à 30 Km/h.

**ARTICLE IV :**

Cet arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale, adaptée aux mesures de police retenues et aux objectifs à atteindre en matière sécuritaire.

**ARTICLE V : RECOURS**

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

**ARTICLE VI:**

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,  
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, 14 JUN 2019

Le Maire

  


Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes  
Président de la Communauté d'Agglomération  
du pays de Grasse